



## Ministère de l'Environnement et Développement Durable

### Direction de Développement Durable

#### UNITE DE COORDINATION DU PROJET

« MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE L'ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES (APA) CONFORMEMENT AU PROTOCOLE DE NAGOYA ET A LA VALORISATION DES PLANTES A VALEUR AJOUTEE (MEDICINALES, COSMETIQUES ET NUTRACEUTIQUES) EN RDC »

-----

## Textes réglementaires sur l'APA en RDC

### Rapport d'étude

---

Par **LILAKAKO MALIKUKA Felix Credo**,  
*Expert juriste APA et Consultant national en droit de l'environnement et APA*

Mars 2020

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	2
<b>Sigles et abréviations</b> .....	3
<b>Note liminaire</b> .....	4
<b>Observation générale sur les textes réglementaires jugés prioritaires pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA en RDC</b> .....	5
<b>Annexes : Projets des Décrets et Arrêtés jugés prioritaires pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA en RDC</b> .....	6
<b>Bibliographie</b> .....	28

## Sigles et abréviations

AASD :	Action d'Aide Sanitaire et de Développement aux Plus Démunis
ANC :	Autorité Nationale Compétente
APA :	Accès et Partage des Avantages
CDB :	Convention sur la Diversité Biologique
CCCA :	Conditions Convenues de Commun Accord
CEFDHAC :	Conférence des Ecosystèmes Forestiers Denses et Humides d'Afrique Centrale
CL :	Communauté Locale
COMIFAC :	Commission des Forêts d'Afrique
CONAPA :	Comité National APA
COPAPA :	Conseils Provinciaux APA
CPCC :	Consentement Préalables en Connaissance de Cause
DDD :	Direction de Développement Durable
DCVI :	Direction de Contrôle et Vérification Interne
DCN :	Direction de Conservation de la Nature
DEP :	Direction d'Etudes et Planification
DGPA :	Dynamique de Groupe des Peuples Autochtones
GIZ :	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
ICCN :	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
INERA :	Institut National pour les Etudes et Recherches Agronomiques
JUREC :	Juristes pour l'Environnement au Congo
LINAPYCO :	Ligue Nationale de Pygmées du Congo
MEDD :	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
PA :	Peuple Autochtone
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RDC :	République Démocratique du Congo
WWF :	World Wildlife Fund
WCS:	Wildlife Conservation Society

## Note liminaire

Le présent rapport est élaboré dans le cadre du Projet « Mise en œuvre effective du processus d'accès et de partage des avantages –APA- en République Démocratique du Congo », du Ministère de l'Environnement et Développement Durable avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), dans le cadre de sa 6<sup>ème</sup> reconstitution des fonds (FEM-6). Ce projet est mis en œuvre par la Division du Droit du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en partenariat avec l'ONG Action d'Aide Sanitaire et de Développement aux Plus Démunis (AASD).

Il est question pour le PNUE, à travers l'Unité de Coordination du Projet APA-PNUE/RDC d'appuyer la RDC notamment pour la mise en place des mesures règlementaires, administratives et des politiques générales devant subordonner l'Accès et aux ressources génétiques et connaissances traditionnelles y associés au consentement préalable en connaissance de cause et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Pour ce faire, lors du lancement des activités de ce projet en RDC en juillet 2019, les différentes parties prenantes du secteur de la conservation en RDC ont identifié en collaboration avec le PNUE et l'ONG AASD des activités pour ce Projet, parmi lesquelles *l'élaboration des textes règlementaires sur l'APA*. Ainsi, pour la réalisation de cette étude un consultant national a été identifié en vue de la réalisation de cette étude en République démocratique du Congo<sup>1</sup>.

En vue d'atteindre les résultats escomptés, la méthodologie utilisée par le consultant, expert juriste était basée non seulement par une revue de la littérature qui a pris en compte l'identification de la législation sur la conservation de la nature en général et de l'APA<sup>2</sup>, l'Ordonnance fixant attributions des Ministères<sup>3</sup> ainsi que les drafts des textes règlementaires de mise en œuvre de l'APA en RDC jugés prioritaires.

Le présent rapport décrit succinctement le contenu de cette étude qui se présente sous forme d'un inventaire des textes juridiques jugés prioritaires pour la mise en œuvre de l'APA en RDC et présente donc les drafts de ces textes consolidés, partant de leurs premières versions produites au Ministère de l'Environnement et Développement Durable avec l'appui du Projet GIZ/COMIFAC d'appui à la mise en œuvre de l'APA dans les pays de la sous-région d'Afrique centrale.

---

<sup>1</sup> Il sied de préciser que, la présente étude fait suite et capitalise les résultats d'une étude similaire réalisée avec l'appui technique et financier du Programme régional GIZ/COMIFAC d'appui aux pays de la sous-région dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya dans les pays d'Afrique Centrale dont la République Démocratique du Congo.

<sup>2</sup> Il s'agit de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature

<sup>3</sup> Il s'agit de l'Ordonnance n°20/017 du 21 mars 2020 fixant les attributions des Ministères

# Observation générale sur les textes réglementaires jugés prioritaires pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA en RDC

## 1. Introduction

Le Protocole de Nagoya relatif à l'Accès aux ressources génétiques et au Partage juste et équitable des Avantages issus de leur utilisation (APA) donne aux Etats la possibilité de prendre notamment des mesures législatives afin d'en assurer la mise en œuvre interne. C'est en exécution des principes et obligations définis dans ce Protocole de mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique que la République Démocratique du Congo s'est dotée de la loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.

Cette loi a le mérite de consacrer tout un titre (Titre III, articles 50 à 62) aux dispositions relatives aux ressources biologiques et génétiques et aux savoirs traditionnels associés ainsi qu'au partage des avantages, en bref, elle a pris en charge tous les aspects de l'APA.

Et pour ce faire, la loi relative à la Conservation de la Nature prévoit l'adoption des mesures d'application pour assurer la mise en œuvre de l'APA en RDC. Il s'agit de quatre (4) décrets à délibérer en Conseil des Ministres en vue de rendre opérationnelle les dispositions clés d'APA en RDC.

Ces Décrets sont des textes jugés prioritaires pour faciliter la mise en œuvre de l'APA en RDC. Il s'agit des décrets suivants :

1. **Décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité Nationale Compétente (ANC) tel que prévu à l'article 52 de la loi relative à la Conservation de la nature;**
2. **Décret fixant les conditions et les procédures d'obtention du consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) tel que prévu à l'article 57 alinéa 2 de la loi relative à la Conservation de la nature;**
3. **Décret déterminant le mécanisme de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé à tous les stades tel que prévu à l'article 59 de la loi relative à la Conservation de la nature;**
4. **Décret définissant la nomenclature des avantages et leur hauteur tel que prévu à l'article 60 alinéa 3 de la loi relative à la Conservation de la nature.**

Par ailleurs, en dehors de ces Décrets, la mise en œuvre effective et harmonieuse de l'APA en RDC est également subordonnée à la signature par le Ministre de l'Environnement et Développement Durable de l'Arrêté Ministériel portant mise en place du Comité National APA (CONAPA) et des Comités Provinciaux APA (COPAPA) en République Démocratique du Congo. Ce dernier texte est donc fortement lié à l'installation effective de l'Autorité Nationale APA visée ci-haut.

## 2. Quelques constats

Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'APA en RDC, des textes ci-haut visés ont été produits dans leur version préliminaires par la Ministère de l'Environnement et Développement Durable avec l'appui de ses partenaires dont le Projet régional GIZ/COMIFAC sur l'APA, excepté le dernier texte du Décret définissant la nomenclature des avantages et leur hauteur prévu par l'article 60 de la loi relative à la Conservation de la Nature.

En effet, avec la dynamise législative et réglementaire que connaît la RDC dans plusieurs secteurs dont les activités ont une incidence sur l'APA, il a été jugé nécessaire par le Ministère de l'Environnement et

Développement Durable, dans le cadre du présent projet, non seulement de capitaliser les acquis de cette production règlementaire sur l'APA mais également de les consolider en y apportant des éléments nécessaires, avant de soumettre l'ensemble de ces textes aux autorités concernées pour leurs signature.

Il sera donc question pour la Direction de Développement Durable (DDD) qui coordonne ce processus APA en RDC de capitaliser ces textes et les soumettre au Ministre de l'Environnement et Développement Durable pour signature et transmission au Premier Ministre.

Les différents textes y afférents sont repris en annexe du présent rapport.

## Bibliographie

### 1. Textes internationaux et nationaux

- Convention sur la Diversité Biologique
- Protocole de Nagoya sur l'APA
- Constitution de la RDC du 18 février 2005
- Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
- l'Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020 fixant les attributions des Ministères.